

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 10 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le jeudi 3 septembre 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, A.Caïato, F.Chanas, Y.Cottavoz, A.Fender, J.Gerbaux, P.Manjarrès, J.Marron, F.Muggéo, G.Piroit, M.Sowinski, G.Trumaut.

Absents avec pouvoir : M.Azy pouvoir à G.Trumaut,
C.Cuchetto pouvoir à M.Augoyat,
D.Dessarps pouvoir à A.Andrevon
A.Veiga pouvoir à Y.Cottavoz

Absent : D.Buscarini

Monsieur Gérard Trumaut est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal en ayant une pensée pour Jean FABRE, maire de Lumbin de 1971 à 1983.

C'est lui qui a porté la Coupe Icare à ses débuts, c'est également lui qui a développé la zone artisanale.

Monsieur le Maire demande à l'assistance d'observer une minute de silence.

Modification de l'ordre du jour sur les deux points du personnel communal qui n'ont plus lieu d'être et qui sont donc supprimés.

Monsieur TRUMAUT explique que la halte garderie est intégrée depuis le 11/08/09 au SIHAG, Syndicat Intercommunal des Haltes Garderies.

C'est à ce syndicat que revient la création du poste d'auxiliaire de puériculture. Il devra également créer les postes d'infirmière et d'agent social.

La commune supprimera ensuite les deux postes.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 1 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SIHAG (Syndicat Intercommunal des Haltes Garderies).

Par arrêté préfectoral en date du 11 août 2009, le périmètre du Syndicat Intercommunal des Haltes Garderies a été étendu avec l'adhésion de la commune de Lumbin.

La commune de Lumbin rejoint donc les communes de La Terrasse, Champs Près Froges, Tencin, La Pierre.

Le Comité Syndical du SIHAG est composé de délégués élus par les conseil municipaux des communes membres.

La commune de Lumbin doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose que Mr Gérard TRUMAUT soit désigné comme délégué titulaire et que Mme Gisèle PIROIT soit désignée comme déléguée suppléant.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 2 : Approbation du projet des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan,

Vu la délibération n° 2009-191 prise par le conseil de communauté en date du 29 juin 2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan,

Considérant le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan,

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 3 : Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

L'espace naturel sensible des Forêts alluviales du Grésivaudan est reconnu comme d'intérêt patrimonial,

- espace situé en ZNIEFF de type 1 intitulé « l'Isère de Pontcharra à Villard-Bonnot »
- un arrêté de protection de Biotope (APPB) n° 97-536 9 intitulé « l'île Arnaud » (commune du Cheylas).
-

Cet espace est en propriété privée. Compte tenu de son intérêt patrimonial, le Conseil Général de l'Isère, dans son schéma directeur validé en 2006, a inscrit ce site au réseau des sites potentiels espaces naturels sensibles en tant que site départemental. Dans ce contexte, il est primordial que le Département puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Au vu de cet état, et après délibération, le conseil municipal :

- demande l'inscription du site des « Forêts alluviales du Grésivaudan » au réseau des sites espaces naturels sensibles en tant que site départemental, par le conseil général.
- Sollicite le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des E.N.S. sur la commune de Lumbin en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.
- Charge Mr le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier
 - ✓ Plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
 - ✓ Liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface).

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 4 : Cession d'une parcelle communal e – secteur des Balmes

Pour accéder à la demande d'un administré, la commune de Lumbin propose de vendre une parcelle de 84 m2 attenante à sa propriété au 136 impasse des Balmes, aux prix de 1 € le m2.

Les frais notariés et de géomètre sont à la charge du demandeur.

Vote pour à l'unanimité

INFORMATIONS

- ✓ Vœu de Mr Vallini, Président du Conseil Général, sur le devenir de la poste.
La volonté gouvernementale est de transformer la poste en Société Anonyme.
Les Elus du Conseil Général de l'Isère souhaitent que ce processus de privatisation cesse.
- ✓ Un curage du fossé a été effectué le long des chemins vicinaux vers les terrains de sports et un aménagement de parkings, afin d'empêcher l'accès aux gens du voyage.
- ✓ Construction d'un abri pour les jeunes : le permis de construire a été déposé, des pièces complémentaires sont à fournir.
- ✓ Les travaux chemin des Grangettes ont commencé, afin de résoudre les problèmes d'inondation des propriétés lors des fortes pluies.
- ✓ Un courrier sera envoyé au propriétaire qui a clôturé le passage du chemin piéton alors que les démarches d'acquisition du côté de la mairie sont en cours (acte en cours d'élaboration chez le notaire).
- ✓ Au petit Lumbin un projet de lotissement devra être revu avec le promoteur.
- ✓ Cour d'école : le dossier a bien avancé grâce au travail des agents communaux. La cour de l'école élémentaire est fermée avec un accès unique par le portail.
- ✓ Les abords de l'école maternelle sont fermés. L'accès au plateau sportif est restreint :
8h-18h45 – réservé aux scolaires ou au centre de loisirs pendant les vacances.
A partir de 19h ouverture au public qui accède par l'escalier à côté du foyer des grandes vignes.
Le mercredi le plateau est accessible si l'ALSEP ne l'utilise pas.
- ✓ Le parcours patrimoine LUMBIN/LA TERRASSE sera présenté lors de la coupe Icare.

Fin de la séance à 21h45.

Fait à Lumbin le 14 septembre 2009

Le Maire,
A.ANDREVON